

Règlement ROCHEBARON'TRAIL de BAS EN BASSET

Dimanche 13 février 2022

Organisation

L'association LES AMIS DE ROCHEBARON en partenariat avec la Commune de BAS EN BASSET, organise le ROCHEBARON'TRAIL le dimanche 13 février 2022. Ce règlement est applicable aux épreuves suivantes:

- **ROCHEBARON'TRAIL (25 km) Trail court**
- **LES BERGES DE LA LOIRE (11,5 km) course Nature**
- **LA RONDE DES ETANGS (7,5 km) course Nature.**

Accessibilité aux épreuves

Conformément aux articles L 231-3 du code du sport et L 3622-2 du code de la santé publique, les inscriptions ne seront validées que sur présentation, soit :

- d'une licence FFA (*Athlé compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass "J'aime courir"*), en cours de validité à la date de la compétition

- d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée :

FCD (Fédération des Clubs de la Défense), FFSA (Fédération Française du Sport Adapté), FFH (Fédération Française Handisport), FSPN (Fédération Sportive de la Police Nationale), ASPTT (Fédération sportives des ASPTT), FSCF (Fédération Sportive et Culturelle de France), FSGT (Fédération Sportive et Gymnique du Travail), UFOLEP (Union Française des Œuvres Laïques d'éducation Physique),

sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

- les licences FFTRI CO sont acceptées uniquement si mention " **course à pied en compétition** ".
 - pour les non licenciés, **d'un certificat de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, ou de sa photocopie, datant de moins d'un an à la date de la compétition.**
- Pour les mineurs (11,5 et 7,5 km) une autorisation parentale sera exigée.

Parcours et catégories

Les différentes épreuves sont accessibles aux catégories suivantes:

- ROCHEBARON'TRAIL (25 km, D 700 m+), à partir d'Espoir (né(e) en 2002 et avant)
- LES BERGES DE LA LOIRE (11,5 km, D 180 m+) à partir de cadet (né(e) en 2006 et avant)
- LA RONDE DES ETANGS (7,5 km, D 25 m+) à partir de cadet (né(e) en 2006 et avant).

Les parcours sont balisés et des signaleurs et des postes de contrôles sont placés tout au long du circuit, en liaison radio avec le PC de la course. Médecin et équipe médicale pendant toute la durée des épreuves.

Il est rappelé aux coureurs que le code de la route devra être appliqué de façon inconditionnelle sur les portions de voie publique (ouverte à la circulation).

Horaires des courses

Départ et arrivée de chaque épreuve Espace FABRO, place des Droits de l'Homme à BAS EN BASSET (43210).

- ROCHEBARON'TRAIL (25 km) : 08h30.
- LES BERGES DE LA LOIRE (11,5 km) : 09h15.
- LA RONDE DES ÉTANGS (7,5 km) : 09h30

Inscriptions :

- **par Internet sur <http://www.chronopuces.fr>** jusqu'au 11 février à 23h59 (Frais gestion 1,20€)
- **par courrier** jusqu'au 8 février (bulletin d'inscription sur le flyer),
- **sur place, le jour de la course.**

ROCHEBARON'TRAIL	17€	à l'avance	21€	le jour de la course
LES BERGES DE LA LOIRE	13€	" "	16€	" " " " "
LA RONDE DES ÉTANGS	9€	" "	11€	" " " " "

Un lot souvenir sera remis à chaque participant.

Retrait des dossards sur place à partir de 07h00 et jusqu'à 30 minutes avant le départ de l'épreuve au Gymnase (près de l'Espace FABRO, place des Droits de l'Homme) à BAS EN BASSET (43210).

Tout engagement est ferme et définitif et ne pourra faire l'objet de remboursement.

Récompenses

Coupes et lots aux 3 premiers au scratch et 3 premières Dames.

Coupes aux premiers Hommes et Dames de chaque catégorie (sans cumul).

Pour les MASTERS :

M0 avec les Séniors, **V1** (M1,M2), **V2** (M3,M4), **V3** (M5,M6), **V4** (M7,M8), **V5** (M9,M10)

Ravitaillements, barrières horaires.

- LA RONDE DES ÉTANGS (7,5 km) : ravitaillement à l'arrivée, pas de barrière horaire.

- LES BERGES DE LA LOIRE (11,5 km) : ravitaillement vers 6,5 km (Labiec) et à l'arrivée, pas de barrière horaire.

- ROCHEBARON'TRAIL (25 km) : ravitaillement vers 6,5 km (Labiec), vers 14 km (la cabane des chasseurs) et à l'arrivée. **Barrière horaire 10h30 au 12^e km (Thézenac, 2 heures de course)**. Entre chaque ravitaillement les concurrents sont considérés en autonomie complète, réserve d'eau obligatoire au départ.

Abandons

En cas d'abandon, le concurrent devra obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle ou de ravitaillement le plus proche et lui remettre son dossard.

Mise hors course

Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ ou d'arrêter tout concurrent ayant un comportement pouvant constituer un danger pour lui-même ou les autres concurrents (respect du code de la route notamment) ou ne respectant pas autrui et/ou l'environnement (dégradation, jet de débris, emballages ou toute autre produit ou matière en dehors des zones de ravitaillement situées sur le parcours).

Assurance

Les organisateurs ont contracté **auprès de MMA une police d'assurance couvrant en responsabilité civile les membres de l'organisation ainsi que les concurrents.**

Il est néanmoins rappelé à ces derniers l'intérêt de souscrire des garanties d'assurance complémentaires couvrant notamment les dommages corporels auprès de leur fédération ou de leur compagnie d'assurance.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables en cas d'accident ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé, à une préparation insuffisante ou à un comportement irresponsable ni en cas de vol.

Modification, Annulation

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou annuler tout ou partie de la manifestation en cas de force majeure (conditions météorologiques ...)

COVID:

Les organisateurs s'engagent à faire appliquer toutes les mesures sanitaires en vigueur le jour de la manifestation, comme la présentation du pass sanitaire et le port du masque jusqu'au top départ, coureurs disposant de leur propre gobelet pour les ravitaillements et se réservent la possibilité d'apporter certaines modifications au règlement y compris l'annulation des épreuves en cas d'obligation sanitaire (remboursement avec déduction des frais bancaires inhérents).